

Délibération n°2013/563
Séance du 11 décembre 2013

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

AVENANT N°7 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2
AVENANT N°5 A LA CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU PEPS

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2010/0746 du 08/12/2010 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF, les Sociétés Autocars de Marne la Vallée, Europe Autocar et Transports Marne et Morin et la convention partenariale entre le STIF, le syndicat de transports des secteurs 3 et 4 de Marne la Vallée et communes environnantes, le Conseil Général de Seine-et-Marne et les Sociétés Autocars de Marne la Vallée, Europe Autocar et Transports Marne et Morin ;
- VU** la délibération n° 2011/0073 du 09/02/2011 approuvant les avenants aux contrats de type 2 portant sur la présence humaine.
- VU** la délibération n°2011/0620 du 06/07/2011 approuvant l'avenant générique G1 au contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Autocar de Marne la Vallée, Europe Autocar et Transports Marne et Morin ;
- VU** la délibération n°2011/0795 du 05/10/2011 approuvant l'avenant n°2 au contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Autocars de Marne la Vallée, Europe Autocar et Transports Marne et Morin, et l'avenant n°1 à la convention partenariale entre le STIF, le Syndicat intercommunal des transports des secteurs 3 et 4 de Marne la Vallée et communes environnantes, le Conseil général de Seine et Marne, et les sociétés Autocars de Marne la Vallée, Europe Autocar et Transports Marne et Morin ;
- VU** la délibération n°2011/0954 du 07/12/2011 approuvant l'avenant n°3 au contrat d'exploitation entre le STIF, les sociétés Autocars de Marne la Vallée, Europe Autocar et Transports Marne et Morin et l'avenant n°2 à la convention partenariale entre le STIF, le syndicat de transports des secteurs 3 et 4 de Marne la Vallée et communes environnantes, le Conseil Général de Seine-et-Marne et les Sociétés Autocars de Marne la Vallée, Europe Autocar et Transports Marne et Morin ;
- VU** la délibération n°2012/0192 du 11/07/2012 approuvant l'avenant générique G2 au contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Autocar de Marne la Vallée, Europe Autocar et Transports Marne et Morin ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20131211-2013-563-DE
Date de télétransmission : 16/12/2013
Date de réception préfecture : 16/12/2013

- VU** la délibération n°2012/312 du 10/10/2012 approuvant l'avenant n°4 au contrat d'exploitation entre le STIF, les sociétés Autocars de Marne la Vallée, Europe Autocar et Transports Marne et Morin et l'avenant n°3 à la convention partenariale entre le STIF, le syndicat de transport des secteurs 3 et 4 de Marne la Vallée et communes environnantes, le Conseil général de Seine et Marne et les sociétés Autocars de Marne la Vallée, Europe Autocar et Transports Marne et Morin ;
- VU** la délibération n°2012/401 du 13/12/2012 approuvant l'avenant n°5 au contrat d'exploitation entre le STIF, les sociétés Autocars de Marne la Vallée, Europe Autocar et Transports Marne et Morin et l'avenant n°4 à la convention partenariale entre le STIF, le syndicat de transports des secteurs 3 et 4 de Marne la Vallée et communes environnantes, le Conseil Général de Seine-et-Marne et les Sociétés Autocars de Marne la Vallée, Europe Autocar et Transports Marne et Morin ;
- VU** la délibération n°2013/405 du 09/10/2013 approuvant l'avenant n°6 au contrat d'exploitation entre le STIF, les sociétés Autocars de Marne la Vallée, Europe Autocar et Transports Marne et Morin.
- VU** le rapport n°2013/563 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission qualité de service du 5 décembre 2013 et de la Commission économique et tarifaire du 4 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

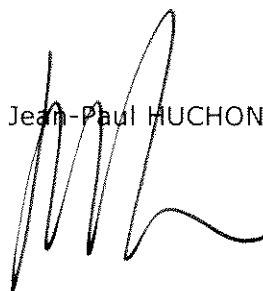
ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°7 au contrat d'exploitation de type 2 et l'avenant n°5 à la convention partenariale pour le réseau PEPS joints à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des annexes ;

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer lesdits avenants et leurs annexes avec le syndicat de transports des secteurs 3 et 4 de Marne la Vallée et communes environnantes, le Conseil Général de Seine-et-Marne et les Sociétés Autocars de Marne la Vallée, Europe Autocars et Transports Marne et Morin ;

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



**AVENANT N° 7
au
CONTRAT DE TYPE II
Pep's – 002 035**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 11 décembre 2013.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

La société **LES AUTOCARS DE MARNE LA VALLEE**, société par actions simplifiée au capital de 4.601.610 €, dont le siège social se trouve à LAGNY SUR MARNE (77400), 21-23, rue Jacquard, immatriculée au 2 Registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 334 571 379 et représentée par Monsieur Jean-Marc BERNINI, agissant en qualité de Président,

La société **CENTRE DE RESERVATION EUROPE AUTOCAR**, société par action simplifiée au capital de 193.980 Euros, dont le siège social se trouve à Lagny sur Marne (77400), 23-25 rue Jacquard, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 745 550 913 et représentée par Monsieur Thierry VARIN, agissant en qualité de Président,

La société **TRANSPORTS MARNE ET MORIN**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5.027.106 €, dont le siège social se trouve à MEAUX (77100), 34-36, rue Paul Barenne, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 419 280 151 et représentée par Monsieur Jean-Marc BERNINI, agissant en qualité de Président,

Ensemble ci-après dénommées « l'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau Pep's et la convention partenariale le 08/12/2010.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- avenant n°1 voté le 09/02/2011, ayant pour objet la politique de la ville.
- avenant n°2 voté le 05/10/2011, ayant pour objet le développement des lignes 22, 34 et 42, et l'optimisation de la ligne 44.
- avenant n°3 voté le 07/12/2011, ayant pour objet l'intégration du dispositif « Pass'Local ».
- avenant n°4 voté le 10/10/2012, ayant pour objet le développement de certaines lignes du réseau afin d'accompagner l'ouverture de l'hôpital de Jossigny.
- avenant n°5 voté le 13/12/2012, ayant pour objet la pérennisation du dispositif « Pass'Local ».
- avenant n°6, voté le 09/10/2013, ayant pour objet les investissements en vidéoprotection et radiolocalisation.

- avenant Générique G1 voté le 06 juillet 2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance.
- avenant Générique G2 voté le 11 juillet 2012, ayant pour objet la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA

Afin de prendre en compte plusieurs évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Ces modifications concernent :

- Le développement du réseau Pep's :
 - Développement de l'offre de 10 lignes pour améliorer l'articulation entre les réseaux ferroviaires et bus et assurer une meilleure continuité de l'offre.
 - Restructuration de la ligne 44, et création de la ligne 46 « Torcy-Bussy-Serris ».
 - Adaptations scolaires pour répondre aux problèmes de surcharge rencontrés sur 6 lignes du réseau.
 - Pérennisation de 6 courses desservant le Parc de Bel Air (ligne 22).
- La prise en charge par le STIF des courses financées actuellement par la société Goodmann (ligne 32).
- Le déploiement d'équipements SAEIV sur le réseau Pep's, dont la mise en service complète est prévue pour le deuxième semestre 2015.

Leur date de mise en service est le : 06/01/2014

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe A1 Liste des lignes
- Annexe A3 Service de référence
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic
- Annexe D2 Programme d'Investissement
- Annexe D5 Etat du parc
- Annexe F4 Spécificités du réseau
- Tableau F4bis subvention CT2

Article 2. Pièces contractuelles ajoutées

- Annexe D6-2 Investissement initial à la mise en place d'un SIV – Dispositions particulières à l'opération d'investissement.

Article 3. Entrée en vigueur et notification

L'avenant N° 7 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 06/01/2014 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

Pour le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,
Pour la Directrice générale et par délégation

**La Directrice de l'exploitation,
Catherine Bardy**

Pour l'entreprise

**AVENANT N°5
à la
Convention Partenariale du Réseau
Pep's – 002 035**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 11 décembre 2013.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une première part,

ET

Le Syndicat Intercommunal des Transports des secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée et des communes environnantes, Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé au 1 rue du Champ Pillard, 77400 Saint-Thibault-des-Vignes, représentée par son Président M. Olivier Bourjot, autorisé à signer la présente par délibération en date du

Ci après dénommé le « Syndicat »,

d'une deuxième part,

ET

Le Département de Seine-et-Marne, domicilié à l'Hôtel du Département, 77010 Melun Cedex représentée par son Président, autorisé à signer la présente par la décision en date du

Ci-après dénommé le « Département »,

d'une troisième part,

Ensemble ci-après dénommées « les Collectivités »,

ET

La société **LES AUTOCARS DE MARNE LA VALLEE**, société par actions simplifiée au capital de 4.601.610 €, dont le siège social se trouve à LAGNY SUR MARNE (77400), 21-23, rue Jacquard, immatriculée au 2 Registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 334 571 379 et représentée par Monsieur Jean-Marc BERNINI, agissant en qualité de Président,

ET

La société **CENTRE DE RESERVATION EUROPE AUTOCAR**, société par action simplifiée au capital de 193.980 Euros, dont le siège social se trouve à Lagny sur Marne (77400), 23-25 rue Jacquard, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 745 550 913 et représentée par Monsieur Thierry VARIN, agissant en qualité de Président,

ET

La société **TRANSPORTS MARNE ET MORIN**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5.027.106 €, dont le siège social se trouve à MEAUX (77100), 34-36, rue Paul Barenne, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 419 280 151 et représentée par Monsieur Jean-Marc BERNINI, agissant en qualité de Président,

Ensemble ci-après dénommées « l'Entreprise »,

d'une quatrième part,

Le STIF, les Collectivités et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement par « les Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé la convention partenariale du réseau Pep's le 08/12/2010 et le contrat d'exploitation de type 2.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants à la convention partenariale :

- avenant n°1 voté le 05/10/2011, ayant pour objet le développement des lignes 22,34 et 42, et l'optimisation de la ligne 44.
- avenant n°2 voté le 07/12/2011, ayant pour objet l'intégration du dispositif « Pass'Local ».
- avenant n°3 voté le 10/10/2012, ayant pour objet le développement de certaines lignes du réseau afin d'accompagner l'ouverture de l'hôpital de Jossigny.
- avenant n°4 voté le 13/12/2012, ayant pour objet la pérennisation du dispositif « Pass'Local ».

Afin de prendre en compte plusieurs évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant à la convention partenariale susvisé.

Ces modifications concernent :

- Le développement du réseau Pep's :
 - Développement de l'offre de 10 lignes pour améliorer l'articulation entre les réseaux ferroviaires et bus et assurer une meilleure continuité de l'offre.
 - Restructuration de la ligne 44, et création de la ligne 46 « Torcy-Bussy-Serris »
 - Adaptations scolaires pour répondre aux problèmes de surcharge rencontrés sur 6 lignes du réseau (lignes 34, 21, 22, 23, 26 et 42).
 - Pérennisation de 6 courses desservant le Parc de Bel Air (ligne 22).
- La prise en charge par le STIF des courses financées en partie par la société Goodmann sur la ligne 32

Leur date de mise en service est le : 06/01/2014

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1.

Article 1.1

L'article 10-1 de la convention, relatif aux engagements financiers des parties « Principes généraux », est modifié comme suit :

« Le Contrat d'exploitation de Type 2 est constitué d'un service de référence arrêté entre le STIF et l'Entreprise qui est décrit en Annexe B 2 à la présente convention.

Les principes de la rémunération de ce service de référence sont destinés à :

- Couvrir l'ensemble des charges de service public imposées par le STIF ;
- Couvrir l'ensemble des compléments de service financés par la Collectivité conformément à l'article 9 du décret n° 59-157 du 7 janvier 1959, modifié par

l'article 22-I du décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France;

- Prévoir, conformément aux dispositions du Règlement européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transports de voyageurs par chemin de fer et par Route, un bénéfice raisonnable pour l'Entreprise.

Le coût total HT du service de référence est fixé annuellement selon les termes du tableau ci-dessous :

(k€ constants 2008)	2014	2015	2016
Charges d'exploitation	20 511	20 573	20 631

»

Article 1.2

L'article 10-2 de la convention, relatif aux « engagements financiers du STIF », est modifié comme suit :

« Pour la réalisation du service de référence mentionné à l'article 10.1 ci-dessus, le STIF versera à l'Entreprise, hors recettes annexes directement perçues par l'entreprise, une contribution financière annuelle HT fixée à :

(k€ constants 2008)	2014	2015	2016
Total contribution STIF	15 844	15 888	15 942

»

Article 1.3

L'article 10.5 de la convention, relatif aux « contributeurs tiers à l'offre de référence », est modifié comme suit :

« Une partie de l'offre de référence du réseau Pep's fait l'objet de financement par des partenaires publics et privés locaux. Les contrats correspondant sont relatifs aux lignes :

- 007 007 054 avec les hôtels du Val de France
- 007 007 050 avec les hôtels du Val d'Europe
- 051 051 015 avec la commune d'Annet-sur-Marne

Ces contributions financières sont inscrites dans les ressources du contrat de type 2 du réseau.

En conséquence, le comité de suivi devra être réuni exceptionnellement en cas de retrait financier partiel ou total de ces contributeurs et entraînera, en dernier ressort, un ajustement correspondant de l'offre de référence. »

Article 2.

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant. Elles annulent et remplacent les annexes adoptées lors de l'approbation initiale de la convention partenariale susvisée et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe B1
- Annexe B2

Article 3. Entrée en vigueur et notification

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 6 janvier 2014 et le 31 décembre 2016.

Article 4.

Toutes les clauses de la convention partenariale susvisée, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Établie en 5 exemplaires originaux.

Fait à Paris, le

Pour le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,
Pour la Directrice générale par délégation

Catherine BARDY

Directrice de l'Exploitation

Pour le Syndicat des transports des secteurs 3 et 4 de
Marne la Vallée,
Le Président,

Olivier BOURJOT

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président,

Vincent EBLE

Pour la société Europe Autocars,
Le Président,

Thierry VARIN

Pour les sociétés Autocars de
Marne la Vallée et Marne et Morin,
Le Président

Jean-Marc Bernini